



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Avenant n° XX à la convention d'habilitation individuelle n°

### Les parties à la convention :

- Le Ministre de l'intérieur, représenté par le Préfet de ...
- Le Professionnel de l'automobile : (*raison sociale*), représentée par (*nom du représentant légal ou du gérant de la société*)
  - numéro SIRET :*
  - adresse de l'établissement :*
  - numéro d'habilitation :*

Cet avenant concerne les modifications apportées à la convention d'habilitation individuelle précitée pour permettre l'accomplissement des formalités administratives liées aux opérations d'immatriculation d'un véhicule neuf en réception nationale par l'attribution du profil dénommé « Pro RNAT ».

Les parties à la convention sont convenues que la convention d'habilitation individuelle précitée est modifiée par l'insertion, après l'article IV, de l'article suivant :

### **« Article IV bis : Obligations spécifiques du professionnel habilité**

Lorsque le professionnel est habilité à télétransmettre dans le SIV les formalités administratives liées aux opérations d'immatriculation d'un véhicule neuf en réception nationale (profil « PRO RNAT »), ce dernier s'engage à :

- Immatriculer seulement les véhicules neufs en réception nationale qu'il a lui-même construits, transformés, vendus ou mis en location. »

Fait à ...

Le ...

Le préfet :

Le professionnel de l'automobile :